



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan  
Direction des relations avec  
les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme

**A R R Ê T É**

**prescrivant une enquête d'utilité publique portant sur :**

- les travaux de dérivation des eaux des captages en vue de la consommation humaine,**
  - les périmètres de protection de ces captages ainsi que l'institution des servitudes afférentes**
- sur l'Ile d'Hoëdic**

**Le Préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-7, L 1321-9, R 1321-1 et suivants ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la délibération en date du 23 février 2012 par laquelle le syndicat de l'Eau du Morbihan demande l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de l'île de Hoëdic en vue de la consommation humaine, les périmètres de protection de ces captages ainsi que sur l'institution des servitudes afférentes ;
- Vu** les pièces du dossier transmis par Eau du Morbihan portant sur l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de l'île d'Hoëdic en vue de la consommation humaine, les périmètres de protection de ces captages ainsi que sur l'institution des servitudes afférentes ;
- Vu** l'avis du 19 décembre 2013 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- Vu** la proposition de mise à l'enquête publique établie par l'Agence régionale de santé de Bretagne, délégation territoriale du Morbihan ;
- Vu** la décision du 23 avril 2015 de Madame la présidente du tribunal administratif nommant Mme Sylvie CHATELIN et M. Dominique BERJOT, commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1er – Objet de l'enquête.**

A la demande de M. le président de Eau du Morbihan - 27 Rue de Luscanen - 56001 VANNES Cédex - il sera procédé sur l'île de HOEDIC, à une enquête d'utilité publique portant sur :

- les travaux de dérivation des eaux des captages en vue de la consommation humaine,
- les périmètres de protection de ces captages ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

Cette enquête se déroulera **du 8 juin au 24 juin 2015 inclus** sur l'île de HOEDIC.

### **Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur.**

Madame Sylvie CHATELIN, diplômée en droit public, est nommée commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de RENNES.

Monsieur Dominique BERJOT, directeur général de syndicat mixte en congé spécial, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **Article 3 – Publicité de l'enquête.**

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Morbihan à l'adresse suivante <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit **avant le 29 mai 2015** et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur l'île de HOEDIC. Cette formalité sera accomplie et certifiée par le maire de HOEDIC.

### **Article 4 – Permanences de l'enquête.**

Du **8 juin au 24 juin 2015 inclus**, toute personne pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de HOEDIC chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h00.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre unique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de HOEDIC ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la **mairie annexe de HOEDIC** les :

- 8 juin 2015 de 10h00 à 13h00

- 24 juin 2015 de 13h00 à 15h30.

#### **Article 5 – Clôture de l'enquête publique.**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire. Ce document sera transmis accompagné des pièces annexées, du certificat d'affichage et du dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

#### **Article 6 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages en vue de la consommation humaine, des périmètres de protection de ces captages et l'institution des servitudes afférentes.

Il transmettra, dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Eau du Morbihan et au maire de HOEDIC pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – direction des relations avec les collectivités locales – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur son site internet [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr).

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le maire de HOEDIC, le président de Eau du Morbihan, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **5 MAI 2015**

Le préfet,

Par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marc GALLAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 5 mai 2015, il sera procédé sur l'île de HOEDIC à une enquête d'utilité publique portant sur :

- les travaux de dérivation des eaux des captages en vue de la consommation humaine,
- les périmètres de protection de ces captages ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

L'enquête sera ouverte en mairie de Hoëdic **du 8 juin au 24 juin 2015 inclus**.

Le porteur du projet est Eau du Morbihan : 27 rue de Luscanen - 56001 VANNES Cédex.

Sont désignés par Mme la présidente du tribunal administratif, Mme Sylvie CHATELIN, commissaire enquêteur titulaire et M. Dominique BERJOT, commissaire enquêteur suppléant.

Toute personne pourra consulter le dossier pendant les horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de HOEDIC : du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h00, et consigner sur le registre ses observations éventuelles ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de HOEDIC.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **en mairie annexe de HOEDIC les :**

- **8 juin 2015 de 10h00 à 13h00**
- **24 juin 2015 de 13h00 à 15h30.**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour émettre ses conclusions motivées sur l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages en vue de la consommation humaine, des périmètres de protection de ces captages ainsi que sur l'institution des servitudes afférentes.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de HOEDIC et à la préfecture du Morbihan – direction des relations avec les collectivités locales. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture du Morbihan <http://www.morbihan.gouv.fr>,